

Saint-Prime, le 5 octobre 2015

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 5 octobre 2015 à 20 h.

Sont présents à cette séance, mesdames les conseillères Brigitte Gagné et Jacynthe Perron ainsi que messieurs les conseillers Adrien Perron, Luc A. Bonneau et Sylvain Auclair formant quorum sous la présidence de son Honneur monsieur le Maire Lucien Boivin.

Sont aussi présents le directeur général, monsieur Régis Girard et l'inspecteur en bâtiments, monsieur Francis de la Boissière.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h05 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

RÉSOLUTION No 2015-165

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

RÉSOLUTION No 2015-166

Acceptation du procès-verbal du 14 septembre 2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2015 soit accepté tel que rédigé.

RÉSOLUTION No 2015-167

Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 5 octobre 2015 totalisant la somme de : 100 641.64\$
(factures à payer) (chèques Nos 34615 à 34654)
- en date du 5 octobre 2015 totalisant la somme de : 147 528.27\$
(factures payées)

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Régis Girard, directeur général

**RÉSOLUTION
2015-168**

Embauche d'une agente de soutien administratif – Remplacement suite au départ de madame Sandra Gagné

CONSIDÉRANT QUE le départ de l'agente de soutien administratif, madame Sandra Gagné, a amené le directeur général adjoint, monsieur Luc Boutin, à amorcer le processus de recrutement pour l'embauche d'une nouvelle personne, en guise de remplacement; le tout selon la politique de dotation des ressources humaines entrée en vigueur le 14 octobre 2003, et selon la résolution No 2015-124 de ce conseil, en date du 15 juin 2015.

CONSIDÉRANT QUE la politique de dotation des ressources humaines de la municipalité mentionne que :

« Par résolution du conseil municipal, un poste à statut régulier pourra être comblé sans comité de sélection, selon les règles suivantes :

- la personne recommandée devra avoir satisfait aux exigences administratives demandées;
- la personne recommandée devra avoir déjà été rencontrée en entrevue, soit par le directeur général et/ou le coordonnateur des ressources humaines;
- la personne recommandée devra avoir fait l'objet d'une évaluation positive par la direction générale. »

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication d'une offre d'emploi, le comité de sélection (formé du directeur général, du directeur général adjoint et de l'adjointe administrative) recommande la personne ayant démontré, lors du processus d'entrevue, les meilleures qualifications, compétences et habiletés recherchées par la municipalité pour le poste à combler.

CONSIDÉRANT QUE cette dernière fut informée qu'elle était retenue pour le poste recherché, et que les conditions d'emploi conviennent aux deux parties.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU:

- 1) QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Mylène Gaudreault à titre d'agente de soutien administratif au sein de la Municipalité de Saint-Prime, en guise de remplacement de madame Sandra Gagné (déménagement), selon le salaire établi au 5^e échelon du poste concerné, du Manuel de l'employé, le tout sujet à une période de probation de trois (3) mois.

**RÉSOLUTION
No 2015-169**

Refinancement des règlements Nos 06-2001 et 12-2001, et financement du règlement No 2010-05 « Modalités de l'emprunt »

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE la **Municipalité de Saint-Prime** accepte l'offre qui lui est faite de la **Banque Royale du Canada** pour son emprunt par billets en date du 13 octobre 2015 au montant de 518 000\$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros **12-2001, 06-2001 et 2010-05**. Ce billet est émis au prix de 100,00\$ CAN pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

58 600\$	2,60%	13 octobre 2016
60 100\$	2,60%	13 octobre 2017
61 500\$	2,60%	13 octobre 2018
63 100\$	2,60%	13 octobre 2019
274 700\$	2,60%	13 octobre 2020

Pour un coût réel de 2,60%

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

RÉSOLUTION **Refinancement des règlements Nos 06-2001 et 12-2001, et financement du règlement**
No 2015-170 **No 2010-05 Résolution de concordances »**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la **Municipalité de Saint-Prime** souhaite emprunter par billet un montant total de 518 000\$:

<u>Règlements d'emprunt No</u>	<u>Pour un montant de \$</u>
12-2001	150 800\$
06-2001	311 300\$
2010-05	55 900\$

ATTENDU QU'À ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'UN emprunt par billet au montant de 518 000\$ prévu aux règlements d'emprunt numéros **12-2001, 06-2001 et 2010-05** soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général;

QUE les billets soient datés du 13 octobre 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	58 600\$
2017	60 100\$
2018	61 500\$
2019	63 100\$
2020	64 800\$ (à payer en 2020)
2020.	209 900\$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la **Municipalité de Saint-Prime** émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cing (5) ans** (à compter du 13 octobre 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros **06-2001 et 2010-05**, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

RÉSOLUTION No 2015-171 **Passif au titre des sites contaminés – Rapport du Groupe Qualitas inc. et mandat additionnel**

CONSIDÉRANT QUE la résolution No 2015-106 de ce conseil, en date du 1^{er} juin 2015, visant à mandater le Groupe Qualitas inc. pour la réalisation du travail d'inventaire nécessaire à l'application de la nouvelle norme comptable, soit le chapitre *SP 3260 – Passif au titre des sites contaminés* du Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public; le tout conformément à leur proposition d'honoraires, en date du 22 mai 2015;

CONSIDÉRANT QU'AU terme de cet inventaire, il s'avère que huit (8) sites, sur les 16 soumis par la municipalité, doivent faire l'objet d'un complément de recherche d'information historique pour mieux cibler les risques et permettre également d'évaluer les travaux de caractérisation environnementale préliminaire requis pour déterminer la qualité environnementale du site; le tout tel qu'établi par la proposition technique et financière fournie par le Groupe Qualitas inc., en date du 5 octobre 2015.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise une dépense de **8 127\$** plus taxes et mandate le Groupe Qualitas inc. pour la réalisation d'un complément d'information nécessaire à l'application de la norme comptable, soit le chapitre *SP 3260 – Passif au titre des sites contaminés* du Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public; le tout conformément à leur proposition d'honoraires, en date du 5 octobre 2015.

RÉSOLUTION No 2015-172 **Reconsidération de la résolution No 2015-147 intitulé : Projet de relocalisation de la caserne des pompiers et réaménagement des bureaux administratifs – Appel de propositions pour les plans et devis**

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception d'un avis juridique en regard du système de pondération utilisé, il s'avère qu'une municipalité ne peut plus utiliser le critère des retombées locales.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU :

QUE ce conseil reconsidère la résolution No 2015-147, en date du 10 août 2015, afin de remplacer le dernier paragraphe, portant sur les critères de sélection, par le paragraphe suivant, soit :

QUE le système de pondération, outre le prix, soit basé sur les critères suivants :

- Expérience du soumissionnaire : 30 points

- Compétence et disponibilité du responsable de projet : 20 points
- Organisation de l'équipe de projet : 20 points
- Échéancier de travail et présentation des biens livrables : 25 points
- Qualité de l'offre de service : 5 points

RÉSOLUTION No 2015-173 Fonds de la ruralité – Enveloppe territoriale – Appui au projet « Saint-François-de-Sales, Municipalité nourricière » présenté par Eureko

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Eureko a présenté un projet de « Saint-François-de-Sales, Municipalité nourricière »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère que ce projet est excellent pour mobiliser et rassembler nos aînés et différentes générations autour d'un projet commun dont toute la collectivité pourra bénéficier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet cadre avec deux objectifs de la démarche territoriale Municipalité Amie des aînés qui sont :

- 6.2 Créer, avec le soutien de Domaine-du-Roy en forme des environnements sécuritaires et favorables sur les saines habitudes de vie et la saine alimentation en déployant des infrastructures et une offre de services en loisirs, en condition physique, en sports et en saine alimentation adaptées aux besoins de la clientèle aînée; ET
- 6.9 Favoriser l'implantation de jardins communautaires aînés par des mesures facilitantes (terrains vacants, fabrication de boîtes surélevées, etc.);

CONSIDÉRANT QUE ce projet cadre dans le Plan d'action locale en santé publique du CIUSSS (Volet insécurité alimentaire), un montant de 15 000\$ a été accordé pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est un projet-pilote sur le territoire de Domaine-du-Roy, étant le premier, et qu'il permettra d'être une vitrine et un modèle pour les autres municipalités qui pourront implanter de tels projets;

CONSIDÉRANT QUE des activités de sensibilisation et de promotion de ce projet touchant spécifiquement l'agriculture urbaine seront faites sur l'ensemble du territoire de Domaine-du-Roy en collaboration avec la MRC du Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT QUE les impacts bénéfiques de projets éventuels de Municipalité nourricière et d'agriculture urbaine pour l'ensemble de la population du territoire;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Prime appuie la demande d'aide financière présentée dans le cadre du Fonds de la ruralité – enveloppe territoriale (3 682\$) de la MRC de Domaine-du-Roy, pour ce projet, et demande qu'elle soit accordée.

**RÉSOLUTION
No 2015-174**

Politique d'aide aux zones de villégiature – Versement final au domaine Ile-des-Saules inc.

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la reddition de comptes fournie par le domaine Ile-des-Saules dans le cadre de la politique d'aide aux zones de villégiature, il en résulte un solde à verser au montant de 3 229\$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le versement d'une somme de 3 229\$ au domaine Iles-des-Saules inc. en guise de versement final sur la subvention consentie dans le cadre de la politique d'aide aux zones de villégiature pour l'année 2015.

**RÉSOLUTION
No 2015-175**

Demande de dérogation mineure – Jean-François Drapeau

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Drapeau a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de rendre conforme un garage implanté à une distance de 0,0 mètre de la ligne latérale nord, sur son emplacement sis au 785 du 3^e Rang à Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet :

- De réduire la marge latérale nord du garage de 1,0 mètre en-deçà du minimum exigé qui est de 1,0 mètre;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 29 septembre 2015, recommandant de **d'accepter** la dérogation mineure telle que présentée, en y émettant toutefois une condition spéciale.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec cette recommandation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de monsieur Jean-François Drapeau visant à rendre conforme un garage implanté à une distance de 0,0 mètre de la ligne latérale nord, sur son emplacement sis au 785 du 3^e Rang à Saint-Prime; laquelle demande aurait pour effet :

- De réduire la marge latérale nord du garage de 1,0 mètre en-deçà du minimum exigé qui est de 1,0 mètre;

QUE cette autorisation soit cependant conditionnelle à ce que tout l'entreposage extérieur, situé à l'arrière du bâtiment, soit enlevé afin de se conformer au règlement de zonage 93-193 actuellement en vigueur ainsi qu'au règlement 2011-40 relatif aux nuisances.

**RÉSOLUTION
No 2015-176**

Demande de dérogation mineure – 9000-7063 Québec inc.

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9000-7063 Québec inc. a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de permettre l'installation d'une enseigne sur poteau à une distance de 2,0 mètres de la ligne d'emprise de rue, ayant une hauteur de 7,32 mètres et une superficie de 4,46 mètres carrés, sur son emplacement sis au 400 de la rue principale à Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet :

- De réduire la marge avant de 2,0 mètres en-deçà du minimum exigé qui est de 4,0 mètres;
- D'augmenter la hauteur de 2,32 mètres en sus du maximum permis qui est de 5,0 mètres;
- D'augmenter la superficie de 0,46 mètre carré en sus du maximum permis qui est de 4,0 mètres carrés.

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 29 septembre 2015, recommandant **d'appuyer** la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec cette recommandation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de la compagnie 9000-7063 Québec inc. visant à permettre l'installation d'une enseigne sur poteau à une distance de 2,0 mètres de la ligne d'emprise de rue, ayant une hauteur de 7,32 mètres et une superficie de 4,46 mètres carrés, sur son emplacement sis au 400 de la rue Principale à Saint-Prime; laquelle demande aurait pour effet :

- De réduire la marge avant de 2,0 mètres en-deçà du minimum exigé qui est de 4,0 mètres;
- D'augmenter la hauteur de 2,32 mètres en sus du maximum permis qui est de 5,0 mètres;
- D'augmenter la superficie de 0,46 mètre carré en sus du maximum permis qui est de 4,0 mètres carrés.

**RÉSOLUTION
No 2015-177**

Nomination au sein du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime – Sièges Nos 3-5-7

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE les personnes suivantes soient nommées à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime pour une période de deux (2) ans se terminant à la séance ordinaire d'octobre 2017.

- Reconduction de mandat (octobre 2015 à octobre 2017)
 - Siège No 3 Monsieur Alexandre Lebeuf-Paul
 - Siège No 5 Monsieur Normand Roy (confirmé par l'U.P.A.)
 - Siège No 7 Monsieur Daniel Girard

RÉSOLUTION No 2015-178 **Règlement No 2011-02 (Rues des Cerisiers et des Pruniers, lot 2) et règlement No 2014-04 (Rue Lavoie, phase 1) – Soumissions sur invitation – Pavage**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à une demande de soumissions sur invitation pour la fourniture et la pose d'asphalte aux endroits suivants :

- Rues des Cerisiers et des Pruniers sur 1 350 mètres carrés;
- Rue Lavoie sur 780 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions furent reçues et analysées, et que celle de **Asphalte Dallaire & St-Pierre inc.** est en tout point conforme aux spécifications du bordereau de soumission, tout en étant la plus basse et à un prix avantageux.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte la soumission d'**Asphalte Dallaire & St-Pierre inc.** au montant de **47 754.87\$**, taxes incluses, pour la fourniture et la pose d'asphalte aux endroits suivants :

- Rues des Cerisiers et des Pruniers sur 1 350 mètres carrés;
- Rue Lavoie sur 780 mètres carrés.

QUE la dépense pour les travaux de pavage sur les rues des Cerisiers et Pruniers soit appropriée à 100% à même les crédits disponibles du règlement d'emprunt No 2011-02.

QUE la dépense pour les travaux de pavage sur la rue Lavoie soit appropriée à 100% à même les crédits disponibles du règlement d'emprunt No 2014-04.

RÉSOLUTION No 2015-179 **Amélioration du drainage sur une section du chemin du 6e Rang (remplacement d'un ponceau) – Soumissions sur invitation – Matériaux (tuyau en béton)**

CONSIDÉRANT la résolution No 2015-153 de ce conseil, en date du 10 août 2015, ayant pour objet d'autoriser le directeur général à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour la fourniture des matériaux de voirie en béton nécessaires aux travaux de remplacement d'un ponceau de 2 mètres de diamètre, situé sur le chemin du 6^e Rang Nord.

CONSIDÉRANT QU'après calcul de l'écoulement probable de l'eau, il en résulte que le diamètre de ce ponceau peut être diminué à 1,5 mètre.

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions furent reçues et analysées pour la fourniture et la livraison des matériaux de voirie en béton, et que la plus basse soumission, soit celle de **Béton Carrière Ltée**, s'est avérée non-conforme; tandis que celle de **TUVICO Division**

Les Bétonnières de la Baie est en tout point conforme aux spécifications du bordereau de soumission, tout en étant à un prix avantageux.

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux est estimé à 62 000\$, incluant les taxes nettes.

CONSIDÉRANT QUE le coût du nouveau pavage est évalué à 5 500\$, incluant les taxes nettes, et que ces travaux doivent être reportés en 2016 afin de permettre une meilleure compaction car la profondeur de ce ponceau se situe à environ 7 mètres sous la chaussée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU :

- 1) QUE ce conseil rejette la soumission de **Béton Carrière Ltée** car celle-ci n'est pas conforme aux conditions de l'appel d'offres;
- 2) QUE ce conseil accepte la soumission de **TUVICO Division Les Bétonnières de la Baie** et leur adjuge un contrat de **26 469.55\$**, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de matériaux en béton.
- 3) QUE ce conseil décrète les travaux de réfection du ponceau situé sur le chemin du 6^e Rang Nord.

QUE pour défrayer le coût de ces travaux, le directeur général soit autorisé à approprier le montant maximal des deux subventions reçues (**8 576\$ et 50 000\$**) du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).

QUE pour défrayer le coût des travaux dépassant le montant des deux subventions reçues du programme PAARRM, le directeur général soit autorisé à approprier les sommes disponibles du **Fonds général**.

**RÉSOLUTION
No 2015-180**

Construction d'un fossé au quartier de la Rivière – Arrières lots 4 088 054 à 4 088 062

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 2 de la *Loi sur les travaux municipaux* (chapitre T-14), une municipalité peut procéder par résolution pour ordonner des travaux à l'égard desquels s'applique cet article, lorsqu'elle pourvoit dans celle-ci à l'affectation des sommes nécessaires au paiement du coût des travaux en utilisant, entre autres :

- Une partie non autrement affectée de son fonds général; **ou**
- Une partie non autrement affectée de son fonds de roulement.

CONSIDÉRANT QUE tous les propriétaires des lots 4 088 050 et 4 088 054 à 4 088 062 ont fourni une autorisation écrite à la Municipalité de Saint-Prime afin que celle-ci creuse un fossé à l'arrière de leur propriété, tout en dégageant ladite municipalité de toute responsabilité pour tout bris qui pourrait survenir pendant ou après le creusage du fossé, de tout détachement de sol ou aux dommages causés aux bâtiments, aux arbres ou haie qui seraient plantés sur ou à proximité de la ligne de lot.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Donald Lapierre a fourni une autorisation écrite à la Municipalité de Saint-Prime afin que celle-ci creuse ce fossé sur sa propriété sise sur le lot 4 086 226, lequel débutera sur la ligne mitoyenne à l'arrière des résidences sises sur la rue

du Ruisseau et faisant partie des lots ci-dessus mentionnés, tout en dégagant également ladite municipalité de toute responsabilité pour tout bris qui pourrait survenir pendant ou après le creusage du fossé, de tout détachement de sol ou aux dommages causés aux bâtiments, aux arbres ou haie qui seraient plantés sur ou à proximité de la ligne de lot.

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a préparé une estimation détaillée des coûts nécessaires à la construction de ce fossé.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise une dépense de 2 846\$ plus les imprévus, taxes et main-d'œuvre, pour la construction d'un fossé sur la propriété de monsieur Donald Lapierre sise sur le lot 4 086 226, lequel se situera sur la ligne mitoyenne à l'arrière des résidences sises sur la rue du Ruisseau et faisant partie des lots 4 088 050 et 4 088 054 à 4 088 062 du cadastre du Québec, le tout dans le but de faciliter l'écoulement de l'eau de surface en période de fonte de neige printanière et aussi en période de grande pluie; et ce qui permettra également d'abaisser la nappe phréatique de surface nuisible aux champs d'épuration.

QUE cette somme soit appropriée à même le Fonds général.

RÉSOLUTION No 2015-181 **Règlement No 2014-06 visant la construction d'un réseau d'aqueduc dans le secteur du chemin de l'Île-des-Saules – Contrat avec Forage 3D – Décompte progressif des travaux No 3**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le décompte progressif des travaux No 3 tel que vérifié par Dany Prince, ingénieur de projet chez Stantec, en date du 5 octobre 2015, relativement aux travaux de construction d'un réseau d'aqueduc dans le secteur du chemin de l'Île-des-Saules et autorise le versement d'une somme de **31 918.50\$** à l'entrepreneur « Forage 3D inc. ».

RÉSOLUTION No 2015-182 **Règlement No 2014-06 visant la construction d'un réseau d'aqueduc dans le secteur du chemin de l'Île-des-Saules – Contrat avec Forage 3D – Certificat de réception provisoire des travaux**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve et autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à signer, pour au nom de la Municipalité de Saint-Prime, le certificat de réception provisoire des ouvrages effectués par l'entrepreneur « Forage 3D inc. » dans le cadre des travaux du Règlement No 2014-06 visant la construction d'un réseau d'aqueduc dans le secteur du chemin de l'Île-des-Saules; lequel certificat est en date du 9 juillet 2015.

RÉSOLUTION No 2015-183 **Projet du Comité d'embellissement – Secteur marina (thématique, croquis et estimés à suivre)**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 4 500\$

pour la réalisation de travaux d'embellissement dans le secteur de la marina, lesquels consistent à l'enlèvement du terrain pétanque existant pour le remplacer par un espace vert (espace gazonné, arbres, arbustes, bancs, clôture) tout en y incorporant la halte de la Véloroute des Bleuets, le tout selon les croquis et estimés préparés par le service d'aménagements paysagers, pour le Comité d'embellissement.

RÉSOLUTION No 2015-184 **Vidange de l'étang No 3 – Autorisation de travaux pour recyclage agricole des biosolides municipaux**

CONSIDÉRANT la résolution No 2015-097 de ce conseil, en date du 11 mai 2015, ayant pour objet de mandater les Produits BCC inc. pour le recyclage agricole des biosolides municipaux de l'étang No 3; le tout incluant une caractérisation, le recrutement des utilisateurs, la demande du certificat d'autorisation auprès du MDDELCC, ainsi que la planification du recyclage et épandage.

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a préparé une estimation détaillée pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'étang No 3 sur les terres appartenant à monsieur Pascal Lamontagne.

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a demandé des prix à trois transporteurs, mais que ceux-ci n'ont pas encore fourni leur prix.

CONSIDÉRANT QUE l'urgence de réaliser ces travaux avant les premières neiges.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte un budget de 30 000\$ et autorise le coordonnateur Travaux publics et/ou le directeur général à retenir les services de transporteurs (2 ou 3) pour la vidange, le transport et l'épandage des biosolides municipaux de l'étang No 3 de la Station d'épuration des eaux usées de la municipalité de Saint-Prime dans le cadre du projet de valorisation d'environ 2 200 m³ de boues, sur les terres appartenant à monsieur Pascal Lamontagne.

QUE pour défrayer le coût de ces travaux, le directeur général soit autorisé à :

- 1) Emprunter le montant total de ces travaux, à même le capital disponible du fonds de roulement.
- 2) Rembourser l'emprunt au fonds de roulement en trois versements égaux annuels le premier mai de chaque année, à compter du 1^{er} mai 2018 (Notes : 1- le solde non affecté du fonds de roulement est de 68 906\$ sur un total de 401 000\$, en date d'aujourd'hui;
2- l'emprunt au FR pour le mandat de déphosphatation, 7 698\$, se termine en 2016;
3- l'emprunt au FR pour le mandat de recyclage agricole des biosolides municipaux, 5 356\$/année à partir de 2017, se termine en 2018; 4- l'emprunt au FR pour les aérateurs de surface et la création d'un 4^e étang, 7 429\$/année, se termine en 2017).

**RÉSOLUTION
No 2015-185**

Levée de l'assemblée

À 20h39, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné RÉSOLU PAR ce conseil que l'assemblée soit levée.

**Lucien Boivin,
Président de l'assemblée**

**Régis Girard,
Directeur général et secrétaire-trésorier**

=====